



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Adoption du Compte Administratif 2022

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.  
**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-01 Objet : Adoption du Compte Administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence du Premier Adjoint, conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Premier Adjoint ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement               | 8 276 322.13 €  |
| Recettes de fonctionnement               | 9 677 103.42 €  |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | +1 400 781.29 € |
| Excédent reporté de l'exercice n-1       | 4 336 495.67 €  |
| Résultat de clôture                      | 5 737 276.96 €  |

| <b>INVESTISSEMENT</b>                   |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement               | 4 169 992.93 € |
| Recettes d'investissement               | 4 176 352.70 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | + 6 359.77 €   |
| Excédent reporté de l'exercice n-1      | 1 398 060.46 € |
| Résultat de clôture                     | 1 404 420.23 € |

**RESTES A REALISER DE 2022 A REPORTER EN 2023 :**

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement | 2 324 945.00 € |
| Recettes d'investissement | 1 636 005.00 € |

**RESULTAT CUMULE :**

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement       | 5 737 276.96 € |
| Section d'investissement (1068) | 0 €            |
| Total cumulé (002)              | 5 737 276.96 € |

**VOTE : Majorité**

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 avril 2023

Le Maire,  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Approbation du compte de gestion 2022 du comptable du Trésor

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.

**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-02 Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du comptable du Trésor**

Vu le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2022,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**VOTE : Unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 avril 2023

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Affectation des résultats de l'exercice 2022

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.

**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-03 Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Le conseil municipal, après lecture du compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 400 781.29 €

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

|                                                            |                |
|------------------------------------------------------------|----------------|
| Excédent au 31/12/2022                                     | 1 400 781.29 € |
| Résultats antérieurs reportés                              | 4 336 495.67 € |
| Résultats à affecter                                       | 5 737 276.96 € |
| Virement à la section d'investissement (compte 1068)       | 0 €            |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002) | 5 737 276.96 € |

**VOTE : Unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 avril 2023

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Fixation des taux des taxes locales

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.

**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-04 Objet : Fixation des taux des taxes locales**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2023, doit fixer les taux des impôts locaux.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes et EPCI, sachant que le taux de référence est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023.

Vu la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Il propose les taux suivants :

- Foncier Bâti : 23.88 %
- Foncier Non Bâti : 47,92 %
- Taxe d'habitation : 22.92 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.84 %

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Décide** de fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2023 comme suit:

- Foncier Bâti : 23.88 %
- Foncier Non Bâti : 47,92 %
- Taxe d'habitation : 22.92 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.84 %

**VOTE : Unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 avril 2023

**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Vote du Budget Primitif 2023

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation : 05 avril 2023**

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.

**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-05 Objet : Vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants ;

Après avoir entendu le Maire sur les orientations générales du budget principal 2023 lors de la séance du 21 février 2023.

Vu la Commission des Finances en date du lundi 03 avril 2023

**Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 de la commune, arrêté comme suit :**

| SECTIONS       | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 16 194 458 € | 16 194 458 € |
| INVESTISSEMENT | 14 372 140 € | 14 372 140 € |

**VOTE : Majorité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 11 avril 2023

  
**Le Maire,**  
**Joseph GALLETTI**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Dépenses du compte 6232 "fêtes et cérémonies"

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.

**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-06 Objet : Dépenses du compte 6232 "fêtes et cérémonies"**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (foire), locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### VOTE : Unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 11 avril 2023

Le Maire,  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Proposition d'emprunt

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.  
**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

11 avril 2023-07 **Objet : Proposition d'emprunt**

**Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant 2 800 000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) pour le financement de travaux divers**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune va réaliser trois grandes opérations d'investissement telles que :

- La modernisation du Complexe Sportif Charles GALLETTI avec la création de vestiaires desservant le stade en revêtement synthétique, la couverture de la tribune du stade Honneur et la réhabilitation de la piste d'athlétisme ;
- La création d'un centre communal de Tennis : au fait que la commune soit reconnue Centre de préparation pour les Jeux Olympiques de 2024 induit le besoin d'un centre de tennis homologué et permettant la pratique de tennis fauteuil ;
- L'extension du groupe scolaire de Crucetta qui devrait comprendre la création de 4 salles de classe de primaire en R+1, la création de deux classes de maternelle et l'extension du réfectoire et de la cuisine pour la partie cantine.

Le coût prévisionnel de ces 3 opérations est de 7 077 889 €.

Les financements acquis sont d'environ 30 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la Banque des Territoires pour l'obtention d'un prêt.

Il propose donc d'emprunter 2 800 000 € amortissable sur 40 ans.

Le Conseil Municipal de Lucciana, après avoir entendu l'exposé, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer la demande de prêt avec la Banque des Territoires ;
- Dit que l'engagement sera formalisé par un contrat de prêt et qu'une délibération détaillée sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Autorise le Maire à inscrire les crédits dans le Budget Primitif 2023.

**VOTE : Unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 11 avril 2023

Le Maire,  
  
**Joseph GALLETTI**  




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Modification du plan de financement pour la modernisation du Complexe Sportif

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.

**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-08 Objet : Modification du plan de financement pour la modernisation du Complexe Sportif**

#### **Demande d'aide financière complémentaire à la Collectivité de Corse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de modernisation du complexe sportif Charles GALLETTI a fait l'objet d'aides financières de la part de l'Agence Nationale du Sport et de la Collectivité de Corse.

Il précise que le montant des travaux est supérieur aux prévisions et qu'il serait souhaitable de demander une aide supplémentaire à la Collectivité de Corse afin de mener à bien ce projet.

Il rappelle que le projet porte sur la couverture de la tribune Honneur, la création de vestiaires et la mise aux normes de la piste d'athlétisme.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 530 792 € HT

Les aides financières obtenues sont les suivantes :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| ETAT FNADT                | 924 275 € |
| Agence Nationale du sport | 140 000 € |
| Collectivité de corse     | 160 000 € |

Une aide financière complémentaire est sollicitée pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme pour un montant de **303 192 €**

Une aide financière complémentaire est sollicitée pour la couverture de la tribune Honneur pour un montant de **353 534 €**

Voici le nouveau plan de financement :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Montant HT Travaux           | 2 530 792 € HT   |
| ETAT FNADT                   | 924 275 €        |
| Agence Nationale du Sport    | 140 000 €        |
| Collectivité de Corse        | 160 000 €        |
| <b>Collectivité de Corse</b> | <b>656 726 €</b> |
| Part communal 26 %           | 649 791 €        |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le plan de financement détaillé ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2023
- D'abroger les dispositions de la délibération en date du 27 septembre 2022.

**VOTE : Unanimité**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 11 avril 2023

**Le Maire,**

  






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Modification du plan de financement du Centre Communal de tennis

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.  
**POUVOIRS** : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-09 Objet : Modification du plan de financement du Centre Communal de tennis**

#### **Demande d'aide financière complémentaire à la Collectivité de Corse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un Centre Communal de Tennis a fait l'objet d'aides financières de la part de l'Agence Nationale du Sport et de la Collectivité de Corse.

Il précise que le montant des travaux est supérieur aux prévisions et qu'il serait souhaitable de demander une aide supplémentaire à la Collectivité de Corse afin de mener à bien ce projet.

Il rappelle que le projet porte sur la création d'un court central en terre battue avec une tribune, d'un court annexe en terre battue, de deux courts jumelés couverts en terre battue et de deux courts jumelés en synthétique.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 966 078 € HT

Les aides financières obtenues sont les suivantes :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Agence Nationale du sport | 453 000 € |
| Collectivité de corse     | 450 000 € |

Le montant de l'aide sollicitée par la Collectivité de Corse est de 533 039 €

Voici le nouveau plan de financement :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Montant HT Travaux           | 1 966 078 € HT   |
| Agence Nationale du Sport    | 453 000 €        |
| Collectivité de Corse        | 450 000 €        |
| <b>Collectivité de Corse</b> | <b>533 039 €</b> |
| Part communal 27 %           | 530 039 €        |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le plan de financement détaillé ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2023
- D'abroger les dispositions de la délibération en date du 10 janvier 2023.

**VOTE : Unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 11 avril 2023

Le Maire,  
  
**Joseph GALLETTI**

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour disponibilité,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel et ou thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

**Date de la convocation :** 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.

**POUVOIRS :** GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-10 Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

#### Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de

courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (voir annexe) ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

**VOTE : Unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 11 avril 2023

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Tarifs boutique du musée

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 18       | 21      |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation :** 05 avril 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé.  
**POUVOIRS :** GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François.  
**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**11 avril 2023-11 Objet : Tarifs boutique du musée**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le musée de Mariana développe les propositions de produits dérivés tout en mettant à l'honneur la création contemporaine artisanale et locale.

La boutique conçue pour présenter et proposer aux visiteurs du musée ouvrages de référence et produits dérivés est composée d'une sélection de produits qui a été réalisée en fonction de critères esthétiques et économiques :

Afin de compléter l'offre de la boutique, de nouvelles références sont désormais disponibles :

| Magnets clips 2023    | Qté  | Prix TTC | Prix Achat | Valeur EN STOCK |
|-----------------------|------|----------|------------|-----------------|
| Balsamaire            | 100  | 2,50 €   | 1,13 €     | 250,00 €        |
| Canonica Abside       | 100  | 2,50 €   | 1,13 €     | 250,00 €        |
| Canonica Ruines       | 99   | 2,50 €   | 1,13 €     | 247,50 €        |
| Coupelle verre        | 100  | 2,50 €   | 1,13 €     | 250,00 €        |
| Mosaïque Canards      | 100  | 2,50 €   | 1,13 €     | 250,00 €        |
| Mosaïque Canards      | 100  | 2,50 €   | 1,13 €     | 250,00 €        |
| Musée                 | 100  | 2,50 €   | 1,13 €     | 250,00 €        |
| Magnets Prestige 2023 | Qté  | Prix TTC | Prix Achat | Valeur EN STOCK |
| Balsamaire            | 100  | 3,00 €   | 1,31 €     | 300,00 €        |
| Canonica Abside       | 100  | 3,00 €   | 1,31 €     | 300,00 €        |
| Canonica Ruines       | 99   | 3,00 €   | 1,31 €     | 297,00 €        |
| Coupelle verre        | 100  | 3,00 €   | 1,31 €     | 300,00 €        |
| Mosaïque Canards      | 100  | 3,00 €   | 1,31 €     | 300,00 €        |
| Mosaïque Dauphins     | 100  | 3,00 €   | 1,31 €     | 300,00 €        |
| Musée                 | 100  | 3,00 €   | 1,31 €     | 300,00 €        |
| Cartes Postales       | 1000 | 1.50 €   | 0.639 €    | 1500.00 €       |

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs proposés.

**VOTE : Unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 11 avril 2023

Le Maire,  
Joseph GALLETTI





# COMMUNE DE LUCCIANA

## NOTE DE SYNTHÈSE

### 1 – Compte Administratif 2022

|                                 | BP + DM 2022    | REALISE             |
|---------------------------------|-----------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b>           |                 |                     |
| Dépenses                        | 13 203 352.00   | 8 276 322.13        |
| Recettes                        | 13 203 352.00   | 9 677 103.42        |
| Résultat de l'exercice          | Excédent        | 1 400 781.29        |
| Reprise de l'excédent antérieur |                 | 4 336 495.67        |
| <b>Résultat de clôture</b>      | <b>Excédent</b> | <b>5 737 276.96</b> |

### Investissement

|                                 |                 |                     |
|---------------------------------|-----------------|---------------------|
| Dépenses                        | 10 747 704.00   | 4 169 992.93        |
| Recettes                        | 10 747 704.00   | 4 176 352.70        |
| Résultat de l'exercice          | Excédent        | + 6 359.77          |
| Reprise de l'excédent antérieur |                 | 1 398 060.46        |
| <b>Résultat de clôture</b>      | <b>Excédent</b> | <b>1 404 420.23</b> |

### 2 – Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

### 3 – Budget Primitif 2023

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 16 194 458.00  | 14 372 140.00  |
| Recettes | 16 194 458.00  | 14 372 140.00  |





## COMMUNE DE LUCCIANA

---

Les projets d'investissement de 2022 reportés sont les suivants :

- Modernisation du complexe sportif (tribune vestiaires)
- Rénovation et mise en conformité de la piste d'athlétisme internationale
- Création d'un complexe de tennis Couverture de 2 terrains en terre battue
- Travaux aménagement secteur école de Casamozza (école et immeuble Longchamps)
- Mise en place d'un columbarium au cimetière communal
- Restauration de la chapelle funéraire de San Parteo, (Diagnostic)
- Convention d'aménagement avec la CdC pour l'aménagement des abords du collège de Lucciana
- Création d'une salle polyvalente étude en cours

Les projets d'investissement pour 2023 sont les suivants :

- Extension et surélévation du groupe scolaire de Crucetta (création de salles et agrandissement de la cantine + préau)
- Projet « U Chjassu di San Michele » (sentier, restauration chapelle et fontaine) en cours
- Réhabilitation de la maison ZATTARA en logements communaux
- Mise en place d'un dispositif de Vidéo Protection Urbaine sur la commune
- Acquisition de jeux pour enfants pour le complexe sportif
- Acquisition d'un camion benne (remplacement d'un véhicule vétuste)
- Acquisition d'un véhicule pour le service administratif (remplacement du Kangoo vert)
- Acquisition d'un broyeur de végétaux
- Façade école Casamozza
- Restauration du lavoir et de ses abords E Funtanelle
- Acquisition de ENI (écran numérique interactif) en remplacement des TBI devenus obsolètes
- Divers travaux voiries (trottoirs et réseaux)
- Projet agrandissement du cimetière du village et étude pour la création d'un nouveau cimetière en plaine
- Projet de mise en place « service public communal »

### 4 – Fiscalité

Le montant de la DGF pour 2023 n'a pas encore été notifié. Un montant prévisionnel de 212 533 € a été inscrit. (212 257.00 € en 2022)

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale n'a pas encore été notifié. Un montant prévisionnel de 74 827.00 € a été inscrit. (77 827 € en 2022)



## COMMUNE DE LUCCIANA

---

La population DGF 2022 était de 6 536 (population INSEE 6 058 + 478 résidences secondaires)

La superficie de la commune était de 2 916 ha

La longueur de voirie était de 49 350 m

### Taux d'imposition et produit correspondant

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes et EPCI, sachant que le taux de référence est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023.

Vu la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Il propose les taux suivants :

- Foncier Bâti : 23.88 %
- Foncier Non Bâti : 47,92 %
- Taxe d'habitation : 22.92 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.84 %

Pour l'année 2023 le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est de 7 445 411 €

### **5 – Dette**

La commune a actuellement 5 emprunts :

- Emprunt pour la construction du Centre Administratif établi en 2012
- Emprunt pour divers investissements fait en 2009 et se termine en 2025
- Emprunt GAIA pour achat terrain Filippi
- Emprunt GAIA pour achat Perfetti
- Emprunt pour le musée établi en 2017



## COMMUNE DE LUCCIANA

---

Suite à la cession de la parcelle BB44 au lieu-dit Lago à la société BRANDIZI Immobiliers (ancien Perfetti) par délibération en date du 10 janvier dernier, la commune va demander le remboursement anticipé du prêt de 2 000 000 € (capital 2 000 000 €, intérêts 27 000 € et indemnité de remboursement anticipé 60 000 €)

La commune avait fait une garantie d'emprunt avec la société SPL Méditerranée pour l'aménagement du centre urbain de Crucetta en 2014.

Cette opération d'aménagements ne se faisant plus, la Banque des Territoires demande à la commune de rembourser l'emprunt à hauteur de 80 % soit la somme de 2 640 000 €.

La commune ayant 3 grands projets d'investissement :

- **La modernisation du complexe sportif :**

Le rayonnement du complexe sportif de Lucciana, de par sa situation géographique privilégiée et la qualité de ses installations, dépasse largement le cadre de la commune.

Le nombre de licenciés des trois principaux clubs qui bénéficient de ses installations a connu une croissance continue au cours des dernières années.

En outre, de nombreuses compétitions régionales sont organisées par les ligues de football et de rugby. De plus, à la faveur de la réforme des rythmes scolaires, qui induit un développement des activités périscolaires, la fréquentation du complexe sportif par les enfants scolarisés sur la commune va s'accroître fortement à compter de la rentrée 2024.

Enfin, la Commune de Lucciana a été la seule Commune de Corse à obtenir le Label « Terre de Jeux 2024 » et à ce titre a postulé pour être retenue comme « Centre de préparation pour les jeux olympiques » de 2024.

Le complexe doit donc bénéficier de travaux de rénovation comme suit :

- La tribune du stade Honneur doit bénéficier d'une couverture prenant en compte les gradins et la terrasse attenante à l'ouest.
- Des vestiaires desservant le stade en revêtement synthétique seront implantés en limite Est et en limite Nord du petit terrain d'entraînement.

- **La création d'un club de tennis :**

Le fait que la commune soit reconnue « Centre de préparation pour les jeux olympiques » de 2024 induit le besoin d'un complexe de tennis homologué et permettant la pratique de tennis fauteuil.

Il a donc été prévu la construction d'un complexe de tennis comprenant un court central en terre battue avec tribunes, un court annexe en terre battue, deux courts jumelés couverts en terre battue, et deux courts jumelés en synthétique.

- **L'extension de l'école de Crucetta :**

Au regard de l'évolution démographique que connaît la Commune de Lucciana, mais également de la réforme des rythmes scolaires, qui engendre des besoins nouveaux en termes de locaux, la Commune a estimé nécessaire de prévoir une extension du groupe scolaire de Crucetta.



## COMMUNE DE LUCCIANA

---

Cette extension devrait comprendre :

- La création de 4 salles de classe de primaire en R+1 (emprise au sol : 22m x7m)
- La création de deux classes de maternelle. (Emprise au sol : 20m x6m)
- Pour la cantine, l'extension du réfectoire et de la cuisine. (Capacité supplémentaire 280 places assises).

Elle propose d'avoir recours d'un emprunt d'un montant de 2 800 000 € pour financer ces 3 projets.